

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 242415

**Mise en conformité des régimes de
priorité ponctuelle sur la RD 26 aux
carrefours avec les voies
communales situées hors
agglomération de Bel Air Val d'Ance**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEL AIR VAL D'ANCE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-7,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3ème partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 24-2265 du 30 septembre 2024 accordant délégations de signature,

Considérant qu'il convient régulièrement de vérifier que les régimes de priorité institués aux carrefours des voies communales de Bel Air Val d'Ance avec la RD 26 sont adaptés au trafic et aux conditions de sécurité et de visibilité rencontrés par les usagers de la route sur ce secteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A leur débouché sur la RD 26, les régimes de priorité décrits ci-après sont institués ou maintenus sur les voies communales suivantes situées hors agglomération :

Nom de la voie	PR sur la RD 26	Position dans le sens des PR croissants	Régime de priorité
VC de Chams	16+795	Droite	STOP
VC de Chams	18+630	Droite	STOP
VC de Ancette	20+020	Droite	STOP
VC de Ancette	20+115	Droite	STOP

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCD de Langogne,

ARTICLE 4 : Conformément au code des tribunaux administratifs, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le *Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'UTCD de Langogne,
Monsieur le Maire de la commune de Bel Air Val d'Ance,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 17 OCT. 2024
Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur des Routes par intérim
Grégory ROCHETTE



A Bel Air Val d'Ance, le 15/10/2024

Le Maire



Acte exécutoire

Mende, le 17 OCT. 2024
Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur des Routes par intérim
Grégory ROCHETTE